



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Reunion : sports

Question écrite n° 7371

Texte de la question

M. Andre Thien Ah Koon appelle l'attention de Mme le ministre de la jeunesse et des sports sur les inquietudes soulevees par la diminution des effectifs de cadres techniques parmi les responsables regionaux et departementaux du mouvement sportif a la Reunion. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les objectifs et decisions arretees sur cette question.

Texte de la réponse

L'aide que le ministere de la jeunesse et des sports apporte au mouvement sportif se traduit par l'octroi de subventions et la mise a disposition de cadres techniques. Cette aide en personnels a fait preuve de son efficacite tant en ce qui concerne l'encadrement national du sport de haut niveau que pour l'animation sportive au sein des ligues regionales et des comites departementaux. Les suppressions d'emplois de cadres techniques intervenues ces dernieres annees - quatre-vingt-quatre pour la seule annee 1993 - en application de la loi de finances votee en decembre 1992 ont donc eu un impact prejudiciable au sport francais. Ce desengagement est arrete. En effet, les cadres techniques places aupres du mouvement sportif ne seront pas touches par les suppressions d'emplois inscrites dans le projet de loi de finances pour 1994. Parallelement, une reflexion est actuellement engagee avec le concours du Comite national olympique et sportif francais sur les missions des cadres techniques afin de garantir une utilisation optimale de ces personnels et une repartition plus equitable des postes entre les differentes federations. Ces informations devraient etre de nature a lever les inquietudes des responsables regionaux et departementaux du mouvement sportif a la Reunion.

Données clés

Auteur : [M. Thien Ah Koon André](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7371

Rubrique : Dom

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er novembre 1993, page 3765

Réponse publiée le : 27 décembre 1993, page 4777